

diffèrent sensiblement de ceux que l'on dégraderait de cette rédaction.

L'hon. M. Marler: Je ne veux pas éterniser la discussion, mais il me semble que la teneur de la résolution est parfaitement explicite pour quiconque la lit en attribuant à chaque mot essentiel la signification qu'il a normalement. Il ne fait pas de doute que les mots "ponts internationaux" signifient plus d'un pont. Mais le préopinant a jugé commode de laisser de côté la portée du mot "spécifiquement".

Rien, dans les paroles que j'ai prononcées aujourd'hui, ne visait à restreindre la portée du projet de résolution. J'ai tout simplement dit au député qu'on se proposait, en vertu de la mesure envisagée, de conférer à l'Administration de la voie maritime l'autorisation précise de construire le pont sur le goulet Polly. Mon honorable ami ne semble pas se rendre compte que la question à l'étude comporte deux aspects. Il s'agit d'abord de reconnaître à l'Administration de la voie maritime le pouvoir ou la capacité juridique de construire des ponts internationaux. Dans le second aspect, il s'agit d'accorder à l'Administration le pouvoir ou le droit de construire un pont international en particulier. Au cours de mes observations, j'ai précisé au député qu'on voulait autoriser l'Administration à construire des ponts internationaux, mais que le seul pont international dont la construction serait spécifiquement autorisée en vertu de la loi est le pont sur le goulet Polly. Il est donc bien évident qu'il sera nécessaire de consulter le Parlement quand viendra le moment de construire un autre pont international dans l'exercice des pouvoirs que nous reconnaissons maintenant à l'Administration de la voie maritime.

Monsieur le président, nous savons tous que lorsque des avocats rédigent des projets de lois et des résolutions, ils usent de la langue juridique. Ayant traité avec des profanes et des clients toute ma vie, j'ai l'habitude de m'entendre dire: "Pourquoi ne pas vous exprimer simplement pour que nous comprenions tous?" Lorsque les avocats s'expriment ainsi le millénaire sera révolu et lorsque le client comprendra les propos de l'avocat il n'aura plus besoin de lui.

M. Nesbitt: A propos des dernières paroles du ministre, puis-je lui dire qu'à l'école de droit que j'ai fréquentée ainsi que beaucoup de députés, je pense, on nous disait toujours d'exprimer les choses aussi simplement que possible.

Une voix: Pourquoi ne le faites-vous pas?

M. Lavigne: J'aimerais dire un mot sur la résolution. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent doit remplacer toute structure existante, maison, place d'af-

fares ou pont. A mon avis, l'objet de la résolution est de conférer certains pouvoirs à l'Administration afin de lui permettre de construire un pont sans avoir trop de détails à régler avec une société qui a des intérêts canadiens et américains. L'Administration me paraît le seul organisme capable de régler convenablement le problème car une foule de dépenses supplémentaires sont à prévoir que la société qui exploite le pont ne voudrait peut-être pas engager mais que l'Administration pourra acquitter en exigeant certains droits de péage.

A l'heure actuelle, on demande pour la traversée du pont international de Cornwall, \$1 aller ou \$1.25 aller et retour. Le port d'entrée de Cornwall a pris beaucoup d'importance au chapitre du revenu douanier, et je recommande au ministre que le pont soit remplacé par un ouvrage moderne, si c'est possible sans trop d'inconvénients pour les gens qui doivent le traverser souvent. Je reconnais avec l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce que le pont actuel n'est pas très beau, ni attrayant, mais je dois lui faire remarquer que les gens de ma circonscription trouvent ce pont utile, et ils l'apprécient.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Marler demande ensuite la permission de présenter le bill n° 216, portant modification de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE DEPUIS BARTIBOG JUSQU'À LA RIVIÈRE TOMOGONOPS, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution qui suit:

Il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant et prévoyant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis Bartibog jusqu'à la rivière Tomogonops, dans la province du Nouveau-Brunswick, sur un parcours approximatif de 22 milles et selon une dépense globale estimative de \$2,800,000. La mesure autorisera la compagnie à émettre des valeurs, qui peuvent être garanties par le gouvernement, pour le financement de la construction. Afin de permettre à la compagnie d'entreprendre immédiatement ladite construction, des prêts temporaires peuvent être consentis à la compagnie, sur le Fonds du revenu consolidé, aux conditions déterminées par le gouverneur en conseil, et garantis par des valeurs de la compagnie.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.